



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 11677

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives inquiétudes manifestées par les malades atteints de dystonie, soit actuellement entre 40 000 et 45 000 personnes dans notre pays. La dystonie regroupe des affections telles que le blépharospasme, le torticolis spasmodique, la crampe de l'écrivain, le syndrome de Meige, le spasme de l'hémiface, etc. Ces affections s'avèrent très invalidantes et conduisent souvent à une incapacité de travail. D'autre part, le traitement de ces maladies d'origine neurologique, dont la cause est encore inconnue, se révèle très coûteux et n'est pratiqué qu'en milieu hospitalier. C'est pourquoi il lui demande si, dans ces conditions, il ne juge pas justifié que les patients atteints de dystonie soient pris en charge selon le régime des maladies de longue durée.

Texte de la réponse

La dystonie regroupe de nombreuses pathologies aux contours mal définis et d'étiologie inconnue. Les consultations médicales des patients et les traitements des divers symptômes associés, éventuellement prescrits, sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire dans la limite des tarifs de responsabilité et des taux de remboursement applicables. Le Haut Comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 3 avril 1998 afin de faire le point sur cette affection et d'examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11677

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1438

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3429